

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	06.03.2023	12h13	23.173	DDTE
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Diane Skartsounis	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Gardons-nous de subventionner la destruction de la biodiversité !	
Contenu : Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'entamer une étude préliminaire visant à déterminer les subventions et incitations cantonales dont la part dommageable à la biodiversité fera l'objet d'une analyse approfondie en vue d'être éliminée ou réduite.	
Développement (obligatoire) : En 2024, nous fêtons les 40 ans du mot <i>biodiversity</i> ! Ce très jeune concept largement employé aujourd'hui, également dans notre langue, a l'avantage de regrouper en un seul mot tant la diversité des espèces, des gènes et des paysages que les interactions dans et entre ces différents niveaux biologiques. Or, malgré la popularité de ce terme, la biodiversité vit une sixième extinction de masse à travers toute la planète. Des cas de disparitions d'espèces avérées ou prochaines dans notre canton ont d'ailleurs été récemment évoqués au sein de notre Grand Conseil. L'Organisation des Nations unies (ONU) a déclaré 2010 Année internationale de la biodiversité. Dans ce cadre, alors que la population était invitée à participer au projet « Biodiversité Neuchâtel 2010 », la Suisse approuvait les « Objectifs d'Aichi pour la biodiversité » au Japon. Le troisième objectif formulait que, d'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, seraient éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables. En rendant publique, le 3 juin dernier, l'étude préliminaire visant à sélectionner les subventions nuisibles qui feront l'objet d'une analyse approfondie (lien), le Conseil fédéral montre la voie à suivre aux autorités cantonales. Au final, le Conseil fédéral analyse 171 incitations, en exclut 74 et en retient 97. Parmi ces 97 incitations, le Conseil fédéral en classe 36 comme relevant des domaines de compétence des cantons, voire des communes. Aussi, il est temps que le canton de Neuchâtel entreprenne ce travail d'analyse de sa pratique de subventionnement, et ce notamment dans l'esprit de l'article 44 de la Constitution. La méthodologie employée par le Conseil fédéral ainsi que les subventions/incitations cantonales reconnues sont décrites dans le rapport. Engager une telle démarche vise donc non seulement à réduire les impacts négatifs sur la biodiversité, mais aussi à s'assurer que l'argent du contribuable est dépensé judicieusement.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Diane Skartsounis		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Emma Combremont	Manon Roux	Patrick Erard
Barbara Blanc	Monique Erard	Christine Ammann Tschopp
Émile Blant	Marc Fatton	Cloé Dutoit
Richard Gigon	Marie-France Vaucher	Stéphanie Skartsounis
Céline Barrelet	Aurélie Gressot	Nicolas de Pury
Marie-Émilienne Perret		

Position du Conseil d'État

En réponse à l'interpellation 22.155, le Conseil d'État indiquait à fin octobre 2022 attendre les résultats prévus pour fin 2023 de l'étude approfondie de la Confédération sur l'impact des subventions avant de se positionner. Pour rappel,

une large partie des subventions cantonales est liée à des subventions fédérales. L'évaluation approfondie (volet 2) des offices fédéraux est indispensable pour lancer des travaux cantonaux selon les recommandations et méthodes de la Confédération. Vu la pléthore d'objets à traiter, en sus des grands projets en cours à concrétiser absolument, l'État ne dispose pas des ressources pour mener cette analyse, dans tous les cas pas avant de disposer de l'étude approfondie de la Confédération.